

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIT REPRESENTE :

Odile TRUC à Roland BRUNO.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, chef de cabinet
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin, France 2, France 3, Global TV

PUBLIC : 80 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018
1. Budget principal : renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
2. Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune et la gendarmerie.
3. Concession du service public de plage 2019-2030 – choix des délégataires et approbation des projets de contrats de délégation.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Sandra MANZONI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

I – BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que pour améliorer le fonds de roulement du budget principal de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge 0,70%

Les intérêts du mois en cours sont facturés aux taux Euribor 3 mois moyenné connu (mai 2018) = -0,326% soit un taux facturé de 0,374% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de juin 2018

Facturation de l'utilisation : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10% du plafond soit 2 000 €

Montant minimum tirage : 100 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Mise à disposition des fonds : par virement gros montant (VGM) à partir de 100 000 €

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Il propose au conseil municipal :

- De renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement du budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE ET LA GENDARMERIE.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a signé une convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat placées sous le régime de la gendarmerie nationale.

La convention communale de coordination a pour but notamment de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'Etat et de préciser la périodicité des réunions d'information entre le responsable de ces dernières et le responsable de la police municipale.

Pour parfaire la coordination police municipale, gendarmerie, il est envisagé de mettre à disposition un local modulaire d'une superficie de 20 m² et d'un module « sanitaires » à usage exclusif de la gendarmerie qui seront utilisés en poste provisoire et auront vocation à recevoir du public.

Elle propose

- De mettre à disposition à titre gracieux un local modulaire situé parcelle AH 317, sise 48 Boulevard Patch à usage exclusif de la gendarmerie,
- D'approuver les termes de la convention en définissant les modalités.

Le maire indique que c'est la 2ème année que ce local est mis en place par la commune pour accueillir la Gendarmerie et la gendarmerie de l'air dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Bruno CAIETTI quitte la salle

III – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2019 – 2030 : CHOIX DES DELEGATAIRES ET APPROBATION DES PROJETS DE CONTRATS DE DELEGATION.

Le Maire lit alors une déclaration préliminaire.

Nous voici aujourd'hui parvenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence de plus d'un an.

Nous allons nous prononcer sur les délégataires du service public de plage et sur leurs projets de contrats.

Toutes sortes de spéculations ont donné lieu déjà à de multiples publications dans la presse.

Mais après l'effervescence médiatique, en définitive c'est nous, mes chers collègues, qui allons prendre une décision, et c'est nous qui allons en assumer la responsabilité.

Depuis des décennies, les conseils municipaux de Ramatuelle assument, en effet, leurs responsabilités vis-à-vis de la plage de Pampelonne – même si, souvent, les médias attribuent cette plage ramatuelloise à une commune voisine.

La géographie étant ce qu'elle est, ce sont les conseils municipaux de Ramatuelle qui ont toujours veillé à ce que la plage de Pampelonne demeure... à l'image de Ramatuelle !

Vous vous souvenez peut-être qu'au début des années 1960, le conseil municipal avait délibéré en annonçant que, si l'Etat poursuivait son projet de bétonner la plage pour la transformer en une nouvelle croquette, les Ramatuellois bombarderaient le chantier avec des ruches, comme ils l'avaient fait dans des temps plus anciens pour repousser des envahisseurs . »

En 1974, le conseil municipal avait accepté de prendre en charge l'équipement de la plage en réseaux d'eau potable, électricité, en voie d'accès, en parking, en poste de gendarmerie, etc.

En 1992, le conseil municipal avait aussi accepté d'équiper toute la plage en égout, réhabiliter l'ensemble de son milieu naturel, et d'adapter l'architecture des bâtiments d'exploitation. Si l'égout a bien été réalisé, le projet d'aménagement d'ensemble a été annulé en 1996 par un jugement du tribunal administratif de Nice, qualifiant la plage d'espace naturel remarquable du littoral. Après un tel jugement, tous les établissements devaient disparaître de la plage de Pampelonne au nom de la loi.

Le 13 décembre 2000, de nouveau, nous avons obtenu, grâce au député du Var Robert Gaïa, l'amendement à la « loi Littoral », qui a permis de conserver et de sauver l'économie balnéaire dans cet espace naturel remarquable du littoral.

Le 15 décembre 2015, après des années d'études et en application de cet amendement, nous avons ensuite obtenu l'approbation par décret du Schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage.

Hélas, entre temps, le « décret-plage » du 26 mai 2006 a réduit de 30 à 20% le linéaire et la surface exploitables par des établissements de plage désormais obligatoirement démontés de novembre à février. Nous avons alerté différents gouvernements de l'époque, fait venir plusieurs ministres sur le site, mais rien n'y a fait. Nous avons bien dû respecter cette contrainte nationale ! Car Ramatuelle, est en France, et la plage appartient à l'Etat français.

Il a bien fallu tenir compte de toutes ces évolutions, et distribuer 900 mètres de rivage au lieu de 1350 mètres (c'est le passage de 30 à 20% du décret – plages). Nous sommes donc passés de 27 à 23 établissements, et aussi à des linéaires qui parfois diminuent jusqu'à 30 mètres par établissement - ce qui à Pampelonne est mieux que rien. Mais bien peu.

C'est sur cette base que la concession de plage naturelle de Pampelonne a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 7 avril 2017.

Dès le mois de juin 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution des lots de plage pour une période enfin étendue à douze années.

Cette décision procède de la même vision, du même projet qui mobilisent les conseils municipaux de Ramatuelle depuis des décennies.

Il s'est toujours agi pour nous de concilier la préservation d'une plage naturelle à laquelle les Ramatuellois sont attachés, avec le développement durable d'une économie balnéaire qui, directement ou indirectement, bénéficie à toutes nos entreprises.

Les offres reçues, pour la plupart, étaient d'une très grande qualité. Elles ont reflété les importants efforts consentis pendant des mois par les concurrents pour élaborer leurs dossiers.

Je tiens à les en remercier tous.

Cependant, il ne s'agissait pas d'un examen. Il s'agit bien d'un concours. Dans un concours, une très bonne note s'élimine par une note excellente.

Et dans un concours, seule une petite minorité de candidats est admise.

A ce sujet, je comprends qu'il y ait des déceptions, de la tristesse, c'est malheureusement inévitable, aussi bien d'ailleurs pour les candidats sortants que pour les candidats entrants.

Toutefois, au vu de certaines réactions, je dois rappeler que la mise en concurrence est organisée en application d'une législation nationale, et même européenne, pour toute attribution de concession de service public. De surcroît, la plage constitue un domaine public qui est la propriété de l'Etat, donc de la Nation.

De ce fait tout chef d'entreprise, périodiquement, a le droit de prétendre exploiter ce domaine public. Car un domaine public n'appartient à aucun particulier, quelle que soit la durée de son exploitation passée. Un domaine public appartient à tous. Si l'on n'accepte pas cette règle, il ne faut pas postuler pour s'installer sur le domaine public maritime.

L'examen des candidatures et des offres, dans ce contexte, a été particulièrement soigneux, aussi bien de la part de la commission des délégations de service public que des experts de la société Espelia qui ont assisté la commune. Les travaux de la commission se sont déroulés sous l'œil attentif des agents de la direction de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes. Ces inspecteurs de la concurrence ont rappelé - avec insistance - à la commission que la sélection devait s'effectuer uniquement sur la base d'un examen objectif des offres au regard des seuls critères de la procédure, et d'une confrontation des offres déposées par lot à attribuer.

Il n'est tout simplement pas possible d'accorder une préférence à une notion d'enfant du pays.

Dans ce cadre, il ne s'est donc agi que de confronter des propositions globales pour le futur, et non pas les souvenirs d'une période passée.

Je rappelle que les critères que nous nous sommes fixés, par ordre d'importance décroissant, étaient les suivants :

Critère n°1 – Projet d'établissement en corrélation avec la politique touristique communale. Projet architectural et paysager : intégration dans l'espace naturel remarquable et dans l'esprit de la plage de Pampelonne. Prestations : personnalisation du service, communication, contrôle de la qualité et maintenance des ouvrages.

Critère n°2- Qualité et cohérence de l'offre au plan technique : moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation.

Critère n°3- Propositions du candidat en réponse à l'attente d'excellence de la Commune : démarche de « Responsabilité Sociale de l'Entreprise ». Accès des personnes à mobilité réduite. Moyens en termes de surveillance et de secours aux baigneurs. Quiétude de la plage.

Traçabilité des produits alimentaires, liens avec les producteurs locaux et bilan carbone (pour les Etablissements de Plage). Sanitaires mis à la disposition du public des plages gratuites.

Critère n°4- Qualité et cohérence de l'offre au plan financier : compte prévisionnel d'exploitation, tarification de service proposée et niveau de redevance communale proposé.

Ce critère financier était bien le dernier. Contrairement à ce qui a pu être dit et répété, ce critère n'est pas devenu le premier et n'a pas favorisé les « grands groupes » ou les « grosses fortunes ». La preuve en est que, si le choix avait porté uniquement sur les plus grosses redevances, la recette prévisionnelle de la commune serait de plus de 7 millions d'Euros. Elle n'est, avec les attributaires que de 5 300 000 € (à partager ne l'oublions pas avec l'Etat).

Il est vrai que l'intensité de la concurrence a été très variable d'un lot à l'autre. Logiquement, les emplacements les plus propices ont été les plus convoités par des candidats beaucoup plus nombreux ; ce qui a donné de 1 seul à 9 candidats par lot.

Au terme de cette procédure, comme vous avez pu le constater dans les dossiers qui vous ont été transmis il y a plus de quinze jours, nos objectifs sont atteints.

L'ensemble des lauréats et les contrats qui vous sont proposés garantissent un service public balnéaire d'une grande qualité, diversifié en termes d'ambiance et de niveau de prix accessibles à toutes les clientèles, ainsi qu'une intégration remarquable avec l'environnement naturel, et aussi humain, de Ramatuelle.

Au vu de ce que j'ai pu lire, je voudrais encore rappeler qu'à Ramatuelle, nous avons toujours été fiers de rassembler sur notre territoire tous les types d'hébergements. Ramatuelle est la commune dans le Var qui compte le plus de campings à la ferme ; un des plus beaux villages de vacances familiales de la région ; des campings commerciaux réputés; de luxueux meublés, des hôtels haut de gamme, et un des plus beaux palaces de la Côte d'Azur.

Il y a donc à Ramatuelle la place pour des séjours à tous les tarifs et pour tous les publics !

La plage de Pampelonne sera à l'image de Ramatuelle.

Notre plage sera plus naturelle, avec des architectures de très grande qualité, très intégrées au site et une grande variété de formes et de couleurs - comme tout un chacun pourra le constater dès l'an prochain.

Il n'y a pas eu de « razzia », comme on a pu le lire, de la part des hôtels de luxe. L'hôtel « Ermitage », c'est simple, n'était... pas même candidat. L'hôtel La Messardière est déjà partenaire d'un établissement depuis des années. Qu'il soit associé à un autre hôtel, sur le même lot, n'est pas une grande nouveauté. La seule nouveauté, ce sont trois hôtels sur 23 lots. Ce sont des acteurs importants, majeurs même, des métiers de la restauration, avec un standard de qualité de service irréprochable, très favorable à l'image de marque de notre station à l'international.

Pampelonne sera ainsi à l'image de Ramatuelle. Globalement, notre plage accueillera des établissements à tous les tarifs, et pour tous les publics !

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a adopté, par délibération du 19 juin 2017 le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. Il a chargé le maire d'organiser une mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage emportant autorisation d'exploiter 30 lots du domaine public ainsi répartis :

- 23 lots « Etablissements de plage » (EP) ;
- 2 lots : « Loisirs nautiques Motorisés » (LM) ;
- 3 lots : « Loisirs nautiques Non Motorisés » (LNM);
- 2 lots « Clubs pour Enfants » (CE).

Par la même délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a arrêté les critères à prendre en compte par ordre d'importance décroissant pour l'évaluation, le classement et la sélection des offres.

La commission des délégations de service public mentionnée aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales a fixé le nombre des candidats admis à présenter une offre. Elle a été réunie les 29 et 30 mars 2018 pour formuler un avis sur les offres reçues. Lors de la réunion de la commission du 29 mars, les représentants des services de l'Etat ont opportunément rappelé aux membres de la commission, et transcrit sur procès-verbal, que les offres devaient être examinées de façon objective sur la base des seuls critères annoncés au règlement de la consultation, et ceci afin de répondre aux principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence, conduisant ainsi à assurer la sécurité juridique de la procédure. La stricte application de ces principes légaux et par ailleurs conformes aux intérêts de la commune lui permet d'atteindre la plupart des objectifs de diversité et de qualité fixés par le conseil municipal dans sa délibération du 19 juin 2017. Le niveau de concurrence a été très variable selon les lots. Certains emplacements sont, à l'évidence, très prisés. A l'inverse, en l'absence totale d'offres ou faute d'offres satisfaisantes, la procédure a été infructueuse pour quatre lots, deux lots dédiés aux Clubs pour enfants, et deux lots situés au quartier des Moulins.

Les offres retenues et transcrites dans les projets de contrats permettent à la commune, station classée de tourisme, d'offrir une large gamme d'ambiances, de prestations et de tarifs adaptés à tous les goûts et toutes les bourses.

L'économie générale des contrats est en effet conforme au dispositif et les redevances égales ou supérieures aux seuils minimums arrêtés par le conseil municipal lorsqu'il s'est prononcé sur le principe de la concession du service public de plage.

Quelles que soient les catégories sociales considérées, le public dans son ensemble peut ainsi bénéficier durant la période 2019 - 2030, sur la plage de Pampelonne, d'une gamme étendue de tarifs et de services utiles en raison de l'éloignement de toute agglomération : surveillance par du personnel qualifié, doté de matériels complets et performants, sections de plage tamisées quotidiennement, équipées de sanitaires et de douches correctement installées, désormais à la libre disposition du public de la plage non aménagée ; matelas et parasols ; possibilité de se restaurer, désaltérer et délasser après l'effort tout au long de la plage ; possibilité de pratiquer toutes sortes d'activités sportives à partir d'engins motorisés ou non, en excellent état, loués par des professionnels qualifiés, expérimentés et assurés, dans des conditions économiques compatibles avec les modalités de navigation en baie de Pampelonne, tenant compte en particulier de la densité des navires qui y évoluent ou y sont mouillés durant l'été et de la sensibilité du site Natura 2000.

De nombreuses clauses des contrats ont pour objet la préservation du domaine public maritime, à travers un très large éventail d'obligations qu'il est difficile de citer en totalité : enlèvement quotidien des papiers, détritiques et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereuses pour les baigneurs ; élimination des déchets dans le respect de la législation ; gestion durable des feuilles mortes de posidonie, maintenues sur la plage jusqu'au début effectif de la saison estivale afin de bénéficier au maximum de leur protection contre l'érosion ; maintien en bon état des bâtiments d'exploitation ; raccordements des lots de plage au réseau public d'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, avec en sus un système d'isolement du type clapet de non-retour verrouillable et un bac à graisse convenablement dimensionné ; préservation de la continuité du passage des piétons le long du littoral ; enlèvement de tout obstacle sur une largeur de 10 mètres le long du rivage aux heures de passage des engins de nettoyage municipaux ; accord préalable avant tous travaux susceptibles d'affecter l'intégrité, la stabilité ou le profil naturel de la plage, ainsi que tous travaux de modification des installations ; engagement à faire en sorte que les activités pratiquées ne génèrent aucune nuisance sonore et ce à tout moment de la journée ; interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, sur la totalité de la surface des lots de plage ; restriction du nombre d'enseignes et de préenseignes ; rapports annuels d'exploitation détaillés à fournir à la commune ; pénalités pour manquements aux obligations contractuelles, etc.

Il faut souligner que cette économie générale des contrats, en raison d'une véritable concurrence, traduit un saut qualitatif en termes, notamment, de projets d'établissements, d'architecture durable, de Responsabilité Sociale des Entreprises, de traçabilité des approvisionnements et de liens avec l'agriculture locale, de soutien à l'animation de la station. L'application du critère financier n'a certes pas été déterminante dans la plupart des cas puisqu'il s'agissait du dernier critère de sélection par ordre décroissant. Néanmoins, à l'issue de la procédure, les niveaux de redevance proposés sont en rapport avec l'avantage retiré de l'exploitation du domaine public, et avec les dépenses d'investissement, d'entretien et de gestion que la commune consentira dès 2018 et pendant douze ans pour conforter le pôle d'excellence que doit être la plage de Pampelonne.

En conséquence,

VU les convocations des membres de l'assemblée, qui leur sont parvenues trois jours francs au moins avant la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport remis depuis quinze jours au moins entre les mains de chaque membre du conseil municipal en application de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, soit par porteur spécial, soit par le bais de la plate-forme dématérialisée,

VU la note retraçant le déroulement de la procédure de passation des contrats,

VU les projets de contrats,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le classement des offres par lot tel qu'il figure dans le rapport sur le choix des délégataires, ainsi que ce même rapport qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'approuver le caractère infructueux de la consultation pour les lots M1 (offre ne répondant pas aux attentes de la collectivité), CE1 (absence d'offre), CE2 (offre non conforme) et M2 (absence d'offre) ;
- D'approuver les projets de contrats transmis au conseil municipal, qui demeureront également annexés à la délibération, en chargeant le maire de procéder à leur mise au point définitive en relation avec les futurs délégataires, de les signer après accord préalable du préfet et d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à leur exécution.

Secteurs	Références plan de concession	Les admis	
Secteur Tahiti	Plan 4/4	H3	SAS TROPEZINA BEACH DEVELOPMENT
		H2	SAS PALMARI
		H1	SA TAHITI BEACH
Secteur Tamaris	Plan 4/4	T3d	SAS RAMA
		LN3	GENDRY LOUP
		LM2	SARL SUN FORCE
		T2d	SAS LOISIRS SOLEIL
		T1d	SARL L'O
Secteur Campings	Plan 3/4	C4	SAS ICC TOISON D'OR
		C3	SARL NEPTUNE
		C2	SAS TIKI BEACH
		C1	SARL AUTAPIE

Secteur Patch	Plan 2/4	P4	SARL SOGAT
		P3	SARL LES MURENES
		P2	SASU HOTEL DE PARIS SAINT-TROPEZ
		P1	SAS LE BYBLOS
		LNM2	NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE
Secteur Epi	Plan 2/4	E3	SAS FONCIERE PLM
		E2	SARL 24 GV
		E1	SARL FERRY
		LM1	TEAM WATER SPORT
Secteur Gros-Vallat	Plan 1/4	LNM1	SARL PEP'S SPIRIT
		G4d	SARL CB
		G3d	SARL LES BRONZES
		G2d	SARL L'ESQUINADE
		G1d	SARL TROPICANA

Le Maire invite l'assemblée délibérante à s'exprimer.

Gilbert FRESIA aurait souhaité que les trois membres de l'opposition soient invités à la réunion du groupe majoritaire préalable pour en savoir plus sur ce sujet compte tenu de l'importance de cette délibération pour la commune. Certes ils ont reçu la clé USB (dossier de plus de 2500 pages) mais il reste des incertitudes. Gilbert FRESIA ne se sent pas suffisamment informé ; il aurait souhaité poser des questions.

Le maire rappelle que depuis toujours le groupe majoritaire se réunit avant la séance publique du conseil municipal pour le préparer. Il précise que le dossier a été envoyé plus de quinze jours avant la date de la séance pour justement pouvoir le préparer et poser des questions avant ou pendant la séance. Le dossier est consultable très facilement sur la clé par « recherche de mots clés ».

Gilbert FRESIA s'étonne du choix de deux hôtels tropéziens car pour lui c'est, avant tout la plage de Ramatuelle.

Le maire précise que ces hôtels sont des candidats comme les autres. Une vigilance accrue a été apportée sur l'adresse des Etablissements de Plage pour qu'elle soit ramatuelloise. De plus, ces établissements se sont engagés à jouer le jeu et à respecter le cahier des charges en termes de communication. Le maire ajoute que « nous ferons donc confiance à ces deux hôtels car leur engagement est fort et leur projet abouti ».

Il évoque le cas de l'hôtel Le Byblos qui est arrivé en n° 1 sur la base des critères fixés compte tenu des réponses apportées et du projet présenté, de très grande qualité. De plus la loi ne permet pas de faire des choix en fonction de l'origine géographique des candidats. Il glisse que sur la plage aujourd'hui, les établissements ne sont pas tous ramatuellois.

Gilbert FRESIA affirme que les plagistes évincés vont faire des recours qui vont engager des frais pour la commune. Il ne souhaite pas que ce soient les Ramatuellois qui paient la note.

Le maire répond qu'il a toujours gardé à l'esprit l'intérêt des Ramatuellois et précise que la redevance va augmenter comme elle a déjà été augmentée en 2018 pour faire face aux dépenses. Il considère normal qu'il y ait des recours mais observe que la procédure a été scrupuleusement respectée et qu'il n'y a aucune raison qu'un tribunal annule ce travail de plus d'une année. Il ne veut pas être accusé de délit de favoritisme en faisant passer un établissement à la place d'un autre par connaissance. Ce n'est pas toujours bien vécu par les élus, mais les règles ont été strictement respectées.

Françoise Laugier s'inquiète que les hôtels puissent vendre un « package » matelas-repas-petit déjeuner... etc, faisant ainsi échapper leur chiffre d'affaires à la redevance proportionnelle. Comment la commune va percevoir les redevances dans ce cas-là ?

Le maire rappelle que cette inquiétude a été prévue dans les contrats qui imposent que le chiffre d'affaire de la plage soit distinct du chiffre d'affaire de l'hôtel.

Gérard Ducros considère que Ramatuelle a eu le temps depuis 25 ans de préparer ce dossier. Pour lui, on devrait tenir compte du passé car c'est ce qui a permis à Pampelonne de devenir Pampelonne.

Le maire rappelle que plus de 70 % des lots sont attribués à des sortants et conclut qu'il n'y a donc pas de bouleversement.

Gérard Ducros pense que les choix ne sont pas rationnels avec par exemple le restaurant 24GV (24 av Georges V) qui gère le Yeeels à Paris mais n'a pas de connaissance du métier de plagiste et va « bousculer » le caractère de Pampelonne.

Le maire rappelle que plus de 70 % des entrants sont des sortants qui ont déposé d'excellents dossiers, avec par exemple le Club 55, les Murènes, Neptune, l'Esquinade : la plupart des établissements restent. Mais le maire maintient qu'il ne souhaite pas engager la responsabilité pénale de son équipe sur ce dossier par un délit de favoritisme.

Gérard Ducros déclare qu'il votera contre ce projet car l'âme de Pampelonne sera changée. Il affirme qu'un boulevard de front de mer sera créé.

Le Maire répond que cette allégation sans aucun fondement n'est pas acceptable et rappelle qu'en application du schéma d'aménagement, à aucun moment un boulevard de front de mer ne sera créé derrière les établissements ; sauf un accès piéton/vélo qui est à l'étude. L'accès en peigne comme aujourd'hui est conservé.

Gérard Ducros prend acte de cette remarque.

Le vote à bulletin secret est organisé.

La proposition est adoptée par 12 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Blancs

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 20.